



DEL 2022.01.26/21

DELIBÉRATION N°21
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

Thème :
AFFAIRES GÉNÉRALES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
**Location de salles
communales –
campagnes électorales
2022**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

- VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la Délibération 2013.03.27/056 du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;
- VU** le Décret N° 2021-637 du 21 mai 2021 modifiant les décrets n° 2021-384 du 2 avril 2021 et n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- CONSIDERANT** que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
- CONSIDERANT** que Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.
- CONSIDERANT** qu'il convient de définir les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, notamment dans le cadre du strict respect des règles sanitaires en vigueur, ainsi que les conditions financières.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GÉNÉRALES, réunie le 24/01/2022,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition, dans le cadre des réunions politiques, les locaux municipaux suivants :
 - Salle Albert Bourges (Pont de Cervières)
 - Ancien octroi à St Blaise
 - Ancienne école à Fontchristiane
 - Salle des associations
 - Ancienne école à Fontenil
 - Salle des Fêtes du Prorel

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_21-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

Salon les modalités suivantes, par campagne électorale (Présidentielle 2022 et Législatives 2022).

- A raison de deux utilisations par candidat ou liste de candidats, dans la limite des disponibilités, sur la période de campagne électorale.
- Les réservations devront être formulées 15 jours à l'avance par mail à l'adresse suivante : elections@mairie-briancon.fr, ou par courrier adressé à la mairie.
- Les mises à disposition **seront gratuites** et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la réunion.
- Le responsable de la réservation aura la responsabilité du respect des règles sanitaires en vigueur lors de la demande (maintien des gestes barrières, et strict respect de la jauge d'accueil).

Étant précisé que les locaux mis à disposition sont équipés :

- De sièges (dans la limite des capacités autorisées et le respect des règles sanitaires en vigueur) ;
 - De tables (dans la limite des capacités autorisées et le respect des règles sanitaires en vigueur).
 - À charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2022.01.26/21

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

